

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE 24 JANVIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **19 JANVIER 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CARTIER Mélisa, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, CHAUVET Francette à CARTIER Mélisa, HAGNIER Maryse à BAUDOUIN Michèle, PRIVE Franck à PATEJ Laurence

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

- 1- Personnel : Mise à jour du RIFSEEP des agents de la commune, catégories A, B et C
- 2- Adhésion à ID79 (établissement public administratif du département) et désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la commune
- 3- Actualisation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 4- Acquisition d'une partie de la parcelle de propriété RASPAUD : délibération de principe permettant le bornage et consultation de la Safer
- 5- Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant le vote BP 2023 du Budget principal

- ↪ Compte rendu des décisions du Maire

- ↪ Questions diverses & information

M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence en l'honneur de Jean-Claude DAROUX

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de **la séance du 15 novembre 2022** et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques. Aucune : **le PV est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de **la séance du 13 décembre 2022** et reçu par l'ensemble des membres du conseil.
Il demande s'il y a des remarques. Aucune : **le PV est adopté à l'unanimité.**

Réf. : 2023_01_01

Annule et remplace la délibération n°2016_09_09 du 20/09/2016
Annule et remplace les délibérations n°2018_01_01 du 30 janvier 2018, n°2020_01_01 du 28 janvier 2020 et n°2022_02_03 du 8 février 2022
Modifie et complète la délibération n°2016_03_10B du 24/03/2016

Objet : Modification du REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) POUR LES AGENTS DES CATEGORIES A, B et C, de la commune de Magné à compter du 1^{er} février 2023

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code Général de la fonction publique et notamment ses articles l 712-1 et l712-2, l 713-1, l714-1 et l714-4 à l714-8 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, aides, territoriaux ;
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs, territoriaux ;
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés territoriaux, Secrétaires de mairie ;
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques ;
- Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la délibération n°2016_09_09 du 20 septembre 2016 instaurant un régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

- Vu les avis des Comités Techniques en date du 19/12/2017 et du 30/01/2018 : avis favorable à l'unanimité du collège employeur et avis défavorable à l'unanimité du collège personnel, relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions ;
- Vu la délibération n°2018_01_01 du 30 janvier 2018 instaurant un régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, d'animation territoriaux, des agents de maîtrise et des agents spécialisés des écoles maternelles,
- Vu les délibérations n°2020_01_01 du 28 janvier 2020 et n°2022_02_03 du 8 février 2022 modifiant et complétant le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2022 relatif à la MODIFICATION ET COMPLÉMENT du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE B et C, de la commune de Magné à compter du 1er janvier 2023 : avis « réputé donné » du collège employeur (4 abstentions sur 4) et avis « défavorable à l'unanimité » du collège personnel (5 sur 5) ;
- Vu l'avis du Comité Technique en séance extraordinaire en date du 24/01/2023, saisine n°2 conformément à l'article 30-1 du décret 85-565 du 30 mai 1985, relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) modifié et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) **POUR LES AGENTS DES CATEGORIES A, B et C**, de la commune de Magné à compter du **1er février 2023** : avis « favorable à l'unanimité des votants » du collège employeur et avis « défavorable à l'unanimité » du collège personnel ;

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2016_09_09 du 20 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'instauration de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il rappelle que pour les agents de la catégorie C, un report de mise en œuvre avait été décidé dans l'attente de la publication de l'arrêté d'application aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Seul l'arrêté applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs était publié.

En date du 16 juin 2017, la publication de l'arrêté ministériel correspondant au corps des agents de l'état permet désormais par transposition, l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents de la commune des cadres d'emploi de la catégorie C.

Par délibération n°2018_01_01 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'instauration de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la catégorie c ; cette délibération a été modifiée et complétée respectivement par les délibérations n°2020_01_01 du 28 janvier 2020 et n°2022_02_03 du 8 février 2022 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

En outre, par délibération n°2016_03_10B, le conseil avait approuvé le régime indemnitaire des agents des catégories B et C, permettant la possibilité d'allouer des primes et des indemnités à savoir Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité d'Exercice de Missions (IEM), Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). A ce jour, certaines de ces primes ont été abrogées. Il est proposé de conserver l'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires (IHTS) qui n'est pas abrogée et prévue par le décret n°2002_60 du 14 janvier 2002.

Monsieur Le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle repose, d'une part, sur la hiérarchisation par comparaison à l'aide de l'organigramme, d'autre part, sur des critères professionnels utilisés pour la classification des postes dans les groupes de fonction, et enfin, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et à son engagement professionnel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

En plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Monsieur Le Maire précise que le régime indemnitaire actuel est composé de la part fixe versée mensuellement et de la part variable versée annuellement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il propose de modifier et de maintenir le RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la commune afin de prendre en compte l'ajout du cadre d'emploi de Rédacteur de la catégorie B, l'adaptation des montants maxima fixés au vu de l'évolution des fonctions dans l'organigramme de la commune et la prise en compte de l'évolution de la réglementation.

Un débat s'engage.

M. le Maire présente et lit la délibération. Il précise que le salaire d'un agent est un traitement de base, il peut être complété par des primes qui est le régime indemnitaire RIFSEEP qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Cette part variable peut être versée totalement, partiellement ou pas du tout. Le sujet du RIFSEEP devait être révisé et complété car il fallait identifier la catégorie B pour un agent qui a été promu en 2022.

Mme Andreu demande si les maladies ont un impact sur le versement des primes.

M. le Maire donne lecture des articles 1.7 et 2.7 de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident de :

- **MAINTENIR, pour les agents des catégories A, B et C**, selon les modalités modifiées et complétées ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), et de **MAINTENIR pour les agents des catégories B et C**, l'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires (IHTS), à compter du 1^{er} février 2023 et comme suit :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

1.1. PRINCIPES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur la hiérarchisation par comparaison à l'aide de l'organigramme, d'autre part, sur des critères professionnels utilisés pour la classification des postes dans les groupes de fonction, et enfin, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et à son engagement professionnel.

1.2. BENEFICIAIRES

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

1.3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois, repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Responsabilité de coordination et niveau d'encadrement
 - Responsabilité de projet et/ou d'opération

- Responsabilité de formation du personnel
- Ampleur et transversalité des champs d'action,
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Niveau de connaissances
 - Diversité et complexité des tâches, des dossiers et/ou projets, des domaines de compétences
 - Qualification
 - Autonomie, initiative, transversalité
 - Influence et motivation d'autrui
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Vigilance, confidentialité
 - Sécurité et responsabilité d'autrui et du matériel
 - expertise, sujétions liées aux élections, sujétions liées aux régies de recettes, sujétions liées aux systèmes de vidéo-surveillance et alarme,
 - Pénibilité, travail dans un contexte particulier (bruit, chaleur, milieu insalubre...)
 - Relations internes, relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel NON LOGE
A1	Directeur(trice) Général(e) des services	30 000 €
A2	Chargé(e) de gestion administrative	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des rédacteurs (B)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
B1	Référent(e) urbanisme, élections, cimetière, bâtiments, assurances, & appui aux dossiers affaires et assistance à la direction générale & polyvalence administrative	5 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Référent(e) paie et RH - Appui comptabilité - urbanisme & polyvalence administrative	3 900 €
	Référent(e) Comptabilité, inventaire, emprunts, gestion des marchés, facturation cantine et loyers, veille budgétaire et règlementaire - Appui Etat-civil et accueil	
C2	Agent(e) d'accueil & polyvalence administrative, courrier, location des salles & Officier Etat-civil - Appui à l'urbanisme	2 600 €

Filière technique

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Chef(fe) du service technique	4 500 €
C1	Chef(fe) du service cantine/école/ entretien ménager des bâtiments	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C2	Agent(e) référent(e) de la cellule « Espaces verts » Cuisinier(e) Adjoint(e) Référent(e) APS élémentaire ou maternelle avec polyvalence services scolaires/animation/ entretien	3 000 €
C3	Agent(e) référent(e) de la cellule « Bâtiments » ou de la cellule « Voirie » Agent(e) polyvalent(e) du service technique Cuisinier(e) Adjoint & polyvalence entretien et services scolaires/animation Agent(e) des écoles maternelles et polyvalence des unités scolaires/animation/entretien Agent(e) polyvalent des unités scolaires /animation/entretien	2 600 €

Filière Animation

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C2	Référent(e) APS avec polyvalence service scolaires/animation/ entretien	3 000 €
C3	Agent(e) des écoles maternelles et polyvalence des unités scolaires/animation/entretien	2 600 €

1.4. L'EXCLUSIVITE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

En revanche, elle est cumulable avec certaines primes ou indemnités maintenues :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément à la délibération n°2016_03_10B du 24 mars 2016 pour les cadres y ouvrant droit des catégories B et C et ce, de manière exceptionnelle et après accord de l'autorité territoriale et/ou de la direction générale des services.
- NBI

1.5. L'ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Son montant est déterminé :

- ✓ en fonction du groupe de fonction ci-dessus
- ✓ et selon l'expérience professionnelle de l'agent évaluée en fonction des critères suivants :

- Connaissances acquises par la pratique
- Diversification des connaissances et des compétences – spécialisation
- Parcours professionnel, capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté
- Connaissance de l'environnement de travail, des procédures – Autonomie - transversalité
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
- Efforts de formation et de mise à niveau des connaissances transversales et qualifiantes liées au poste

1.6. LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

1.7. LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

Les modalités définies ci-dessous sont identiques pour l'ensemble des agents de la Mairie de Magné, toutes catégories confondues :

LES MONTANTS DE L'IFSE seront maintenus pendant les périodes de :

- **congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence** (formation, exercice d'un mandat syndical ou de représentation, mandat électoral, évènements familiaux) ;
- **Congés de maternité, de paternité, états pathologiques ou congé d'adoption** et congé d'accueil de l'enfant ;

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, pour Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS = accident de service, de trajet et maladie professionnelle), dûment constatées une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 25 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

En cas de Temps Partiel thérapeutique (TPT), le montant de l'IFSE sera Proratisé à hauteur de la quotité du temps partiel.

Le régime indemnitaire est **suspendu** lors des congés de **longue maladie, de longue durée et de grave maladie.**

1.8. MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions règlementaires antérieures peut être maintenu à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

1.9. PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

1.10. LA DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1^{er} février 2023**

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

2.1. PRINCIPE

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, des critères retenus ci-après au § 2.6 et des modalités d'articulation entre l'évaluation professionnelle et le niveau de prime.

2.2. BENEFICIAIRES

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2.3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel NON LOGE
A1	Directeur(trice) Général(e) des services	2 000 €
A2	Chargé(e) de gestion administrative	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des rédacteurs (B)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
B1	Réfèrent(e) urbanisme, élections, cimetière, bâtiments, assurances, & appui aux dossiers affaires et assistance à la direction générale & polyvalence administrative	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Réfèrent(e) paie et RH - Appui comptabilité - urbanisme & polyvalence administrative Réfèrent(e) Comptabilité, inventaire, emprunts, gestion des marchés, facturation cantine et loyers, veille budgétaire et règlementaire - Appui Etat-civil et accueil	900 €
C2	Agent(e) d'accueil & polyvalence administrative, courrier, location des salles & Officier Etat-civil - Appui à l'urbanisme	600 €

Filière technique

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Chef(fe) du service technique	1 000 €
C1	Chef(fe) du service cantine/école/entretien ménager des bâtiments	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C2	Agent(e) référent(e) de la cellule « Espaces verts » Cuisinier(e) Adjoint(e) Référent(e) APS élémentaire ou maternelle avec polyvalence services scolaires/animation/ entretien	900 €
C3	Agent(e) référent(e) de la cellule « Bâtiments » ou de la cellule « Voirie » Agent(e) polyvalent(e) du service technique Cuisinier(e) Adjoint & polyvalence entretien et services scolaires/animation Agent(e) des écoles maternelles et polyvalence des unités scolaires/animation/entretien Agent(e) polyvalent des unités scolaires /animation/entretien	600 €

Filière Animation

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C2	Référent(e) APS avec polyvalence service scolaires/animation/ entretien	900 €
C3	Agent(e) des écoles maternelles et polyvalence des unités scolaires/animation/entretien	600 €

2.4. PERIODICITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de décembre N (voire maximum au mois de Janvier N+1) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés pour l'année écoulée.

2.5. MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Les modalités définies ci-dessous sont identiques pour l'ensemble des agents de la Mairie de Magné, toutes catégories confondues :

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant du CIA sera **proratisé** en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

Le régime indemnitaire est **suspendu** lors des congés de **longue maladie**, de **longue durée** et de **grave maladie**.

2.6. ATTRIBUTION

L'attribution individuelle du C.I.A sera décidée par l'autorité territoriale au regard des critères suivants et fera l'objet d'un arrêté individuel :

- ✓ Efficacité dans l'emploi, ponctualité, réalisation des objectifs, connaissance de son domaine d'intervention
- ✓ Valeur professionnelle de l'agent : son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, de son respect du devoir de réserve, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail dans le service et en transversalité

- ✓ Qualité relationnelle, capacité d'encadrement, capacité à transmettre et/ou à rendre compte, disponibilité et réactivité
- ✓ Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2.7. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1^{er} février 2023**

- **DIRE QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux articles et chapitre correspondants au budget ;**
- **AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

Réf. : 2023_01_02

Objet : Adhésion de la mairie de Magné à l'Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « iD79 » (ingénierie départementale des Deux-Sèvres) à compter du 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire expose,

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population, cotisation qui est réduite si la commune adhère parallèlement au CAUE79. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à cette agence ID79 car la commune a notamment le projet de réfection du pont du Gué avec les communes de Sansais et de Frontenay Rohan-Rohan. Ce projet demande une ingénierie particulière pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre à partir d'un diagnostic réalisé par SOCOTEC et cofinancé par les 3 communes.

Pour 2023, le coût de l'adhésion à iD79 est de 1 500€/an à laquelle peut être déduite l'adhésion au CAUE79 de 700€ prise en compte au 1^{er} janvier de chaque année).

Un débat s'engage.

Mme Andreu pense que la rédaction des nouveaux statuts clarifie le fait que les missions sont pour les adhérents. Cependant il est écrit qu'accessoirement des études ponctuelles peuvent être effectuées pour les non adhérents.

M. Adam dit que ce n'est pas clair et que les membres de l'opposition voteront contre cette adhésion au vu du texte des statuts.

Mme Tromas dit qu'ID79 existe depuis de nombreuses années.

M. le Maire dit que Coulon utilise souvent leur service, et de nombreuses communes sont satisfaites.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité (20 POUR ; 3 CONTRE (M. ADAM, Mme ANDREU, Mme MARRET))** décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2123-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'Agence iD79 ;

- **APPROUVER l'adhésion** de la mairie de Magné à l'Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « iD79 » à compter du **1^{er} février 2023** ;
- **APPROUVER** les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe ;
- **AUTORISER** le paiement de la contribution annuelle d'adhésion selon le modèle économique ainsi que les tarifs votés chaque année s'il y a lieu ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif de l'exercice considéré ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_01_03

Complète la délibération n° 2023_01_03 du 24 janvier 2023

Objet : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la mairie de Magné à l'Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « iD79 » (ingénierie départemental des Deux-Sèvres) à compter du 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023_01_02 de cette même séance, il a été approuvé à la majorité l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « iD79 ».

Il expose qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant. Le mode de désignation doit se faire dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cependant, si l'ensemble des membres du conseil municipal le décide à l'unanimité, la désignation peut se faire sans scrutin secret.

Après appel à candidature, et suite à la décision à l'unanimité des membres du conseil municipal, il est procédé à la désignation des membres au vu des candidatures suivantes :

Candidat titulaire	FICHET Eric
Candidat suppléant	BILLAUD Sébastien

Monsieur le Maire soumet au vote.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité des votants (3 ABSTENTIONS : M. ADAM, Mme ANDREU, Mme MARRET)** décide de :

- **DESIGNER** pour siéger à l'assemblée générale
 - **Monsieur FICHET Eric**, en qualité de **titulaire**
 - **Monsieur BILLAUD Sébastien**, en qualité de **suppléant**
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_01_04

Modifie et complète les délibérations n°2020_05_04 du 26 mai 2020 ; n°2021_09_01 du 28 septembre 2021 et n°2022_11_04 du 15 novembre 2022

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux suite à la délégation du maire à un conseiller supplémentaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17, L.2123-18, L.2123-20 ; L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2123-24-1-1 ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_02 du 26 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_03 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_04 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les arrêtés du Maire du 29 mai 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire du 20 juillet 2021 portant modification de délégation de fonctions au premier adjoint ;

Vu les arrêtés du Maire établis entre le 4 et le 19 juin 2020 portant délégations de fonctions à douze conseillères et conseillers ;

Vu l'arrêté du Maire du 19 juillet 2021 portant délégation de fonctions à un treizième conseiller municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_09_01 du 28 septembre 2021 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Sébastien FERRON, 3° Adjoint ;

Vu la lettre de Madame la Préfète du 20 octobre 2022 acceptant la démission de M. Sébastien FERRON de ses fonctions de 3° adjoint et notant la démission simultanée de membre de conseil municipal ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la présente séance du 15 novembre 2022 respectivement n°2022_11_01 fixant le nombre d'adjoints, n°2022_11_02 relative au rang des adjoints remontant d'un rang les adjoints n°4, 5 et 6 et à la position au 6° rang du nouvel adjoint, et n°2022_11_03 portant élection du sixième (6ème) adjoint au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_11_04 du 15 novembre 2022 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Seul le maire peut accorder, par arrêté une délégation de fonctions ; le conseil municipal n'est pas consulté sur les délégations accordées. Le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints ou conseillers mais ne peut déléguer la totalité de ses fonctions.

Les adjoints et conseillers municipaux doivent bénéficier d'une délégation de fonctions dans des domaines différents. Si le maire donne une délégation de fonction identique à plusieurs élus, il doit mentionner l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant intervenir qu'en l'absence du premier. Les délégations doivent définir de façon précise les fonctions déléguées.

Le Maire informe qu'il a décidé de donner des délégations de fonctions à Madame Laurence PATEJ à compter du 1^{er} février 2023, par transfert de certaines délégations initialement à la charge de la deuxième adjointe. Il précise que Laurence PATEJ est la treizième conseillère municipale à qui des délégations sont confiées.

Ainsi, la délibération n°2022_11_04 approuvée le 15 novembre 2022 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux doit être modifiée en conséquence afin de permettre le versement d'une indemnité à la treizième conseillère municipale dès lors qu'elle exerce réellement ses fonctions.

Il rappelle ensuite que :

Le Conseil municipal, par délibérations n°2020_05_02 du 26 mai 2020, a décidé de fixer à six (6), le nombre d'adjoints au maire de la commune pour les six années du mandat ;

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'alinéa 1 de l'article L2123-23 du CGCT et de 19,8% pour les adjoints au maire conformément au I de l'article L2123-24 du CGCT ;

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique et tient uniquement compte des indemnités maximales pouvant être attribuées au maire et aux adjoints en exercice. Ces taux maximum multipliés par le nombre de postes ouverts (maire et adjoints) permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire maximale globale servant à répartir les indemnités.

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par les textes. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal, peut décider de verser une indemnité inférieure.

Conformément à l'article L 2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, seuls les adjoints et conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité. La date d'effet est la date à laquelle les délégations sont devenues exécutoires. Si les montants des indemnités accordées aux adjoints ne sont pas identiques, la délibération doit en préciser le motif, et l'indemnité versée à un adjoint, dans l'usage c'est souvent le cas pour le premier adjoint, peut dépasser le maximum prévu si l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée.

Les indemnités accordées aux conseillers municipaux doivent s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être accordées au maire et aux adjoints, et ne peuvent dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire demande au conseil municipal de décider à nouveau de lui verser une indemnité inférieure à celle prévue à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Maire propose au Conseil Municipal, sans dépasser l'enveloppe maximale légale de six adjoints et dans le souci de contenir la dépense antérieure dans les futurs budgets communaux de la mandature de définir l'enveloppe au plus près de celle pour cinq adjoints.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution des indemnités aux élus aux taux suivants :

Indemnité brute à	Taux (en % de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Le Maire	41,33 %
1° adjoint	16,71 %
2° adjoint	9,26 %
3° adjoint	9,26 %
4° adjoint	9,26 %
5° adjoint	9,26 %
6° adjoint	9,26 %
Conseiller municipal délégué	3,86 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

En outre, il est rappelé qu'aux termes de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir chaque année un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal : maire, adjoints et conseillers municipaux. Cet état des indemnités est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

ALLOUER les indemnités proposées et présentées ci-dessus ;

- **PRECISER** que le tableau annexé à la présente
 - ✓ annulera et remplacera celui annexé à la délibération n°2022_11_04 du 15 novembre 2022,
 - ✓ entrera en vigueur à la date exécutoire de la Préfecture de réception de la présente, et du ou des arrêtés de délégation du Maire correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

ANNEXE**à la délibération n° 2023_01_04 du 24 janvier 2023****Objet : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de MAGNÉ**

P.1/2 annexe

Nom du bénéficiaire	Fonction	Délégations de fonctions	Taux de l'indemnité versée
LABORDERIE Gérard	Maire	////////	41,33 %
BILLAUD Sébastien	1 ^{er} Adjoint	Culture, manifestations et évènementiel, monde associatif, développement des liens intergénérationnels, jumelages, Accès à la culture pour tous, Elaboration, organisation et suivi Chantiers participatifs, Développement durable	16,71 %
ALLEIN Aurélie	2 ^{ème} Adjoint	Stratégie de communication, Publications municipales papier et support virtuels, relations avec les médias, signalétique routière et promotionnelle, Développement durable	9,26 %
TROMAS Catherine	3 ^{ème} Adjoint	Finances, Urbanisme, Développement durable	9,26 %
CAILLEAUD Cyril	4 ^{ème} Adjoint	Projets structurants (Zac, centre bourg, maison de santé, parc de loisirs, infrastructures sportives, Budget participatif, Développement durable	9,26 %
BAUDOUIIN Michèle	5 ^{ème} Adjoint	Affaires scolaires, Enfance jeunesse, Conseil municipal des jeunes, Développement durable	9,26 %
FICHET Eric	6 ^{ème} Adjoint	Voirie, Sécurité routière, Bâtiments, Mutualisation services et équipements avec les autres collectivités ; Projets structurants en lien avec l'adjoint qui en a la délégation première ; PAVE et Ad'AP ; Plan Communal de Sauvegarde ; Développement durable ; Coordination des travaux engagés et conduits par le service technique municipal ; Coordination et suivi des travaux engagés par des entreprises privées, commandés par la commune	9,26 %
DUQUÉROUX Franck	Conseiller municipal	sécurité des personnes au travail, formation professionnelle, commissions de sécurité des bâtiments publics et privés et des infrastructures, notamment les aires de jeux, Développement durable	3,86 %

P.2/2 annexe

BODET Roger	Conseiller municipal	Petit patrimoine d'art, jardins en partage, tri sélectif, suivi de la fête du pain, Développement durable	3,86 %
VIOLLET Etienne	Conseiller municipal	Sécurité routière, accessibilité bâtiments publics, Développement durable	3,86 %
PRIVÉ Franck	Conseiller municipal	Commercialisation, économie locale, partenariats économiques, ZAC de La Chaume aux Bêtes : recherche et poursuite des négociations avec les porteurs de projets, Développement durable	3,86 %
LE SAUZE Sandrine	Conseiller municipal	Vie de l'équipe, mise en place et suivi d'un outil de communication interne à destination des membres de l'équipe municipale et des services, Développement durable	3,86 %
JACOMET Sylvie	Conseiller municipal	Associations sportives, promotion du sport, Développement durable	3,86 %
GUILBOT Bernard	Conseiller municipal	Recherche d'économies de fonctionnement (énergie, renégociation de contrats, passation de marchés de fournitures et services), Développement durable	3,86 %
CHAUVET Francette	Conseiller municipal	Déléguée correspondante du Sivu Magné-Coulon-Sansais (accueil espace petite enfance, activités extra-scolaires et de loisirs), Développement durable	3,86 %
VALLET Jean-Claude	Conseiller municipal	Biodiversité, patrimoine naturel, espaces verts, Développement durable	3,86 %
CARTIER Mélisa	Conseiller municipal	Circuits courts, repas bio au restaurant scolaire, participation aux conseils d'école, Développement durable	3,86 %
HAGNIER Maryse	Conseiller municipal	Repas des aînés, habitat social, conseil des sages, Développement durable	3,86 %
LAPEGUE Karine	Conseiller municipal	Affaires sociales, CCAS, aide alimentaire et aide aux personnes, plan canicule, Développement durable	3,86 %
PATEJ Laurence	Conseiller municipal	Compléter la signalétique directionnelle, routière et promotionnelle existante et développer une signalétique informative sur l'action communale, notamment en faveur du développement durable, Développement durable	3,86 %

Réf. : 2023_01_05

Objet : ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°214 à Mme RASPAUD née DILLÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le projet de création d'une piste cyclable entre Magné et Niort, il est nécessaire de créer un nouveau parking au profit des clients des restaurants situés au niveau de Sevreau. En effet, l'existant à proximité n'est pas suffisant au vu du nombre de véhicules garés sur le bas-côté de la chaussée encombrant ainsi le tracé de la future piste cyclable et d'un point de vue sécuritaire.

Des démarches ont été entreprises auprès de Madame Réjane RASPAUD afin de négocier l'acquisition du terrain sis à Sevreau, parcelle AI n°214 d'une contenance de 26 772 m².

Après échanges, Mme RASPAUD souhaite se réserver une partie à l'arrière de la parcelle AI 211 estimée à 560 m² (en rose sur le plan).

De plus, elle envisage de céder à un riverain une autre partie à l'arrière des parcelles AI 137 – 138 - 164 dans le prolongement de la parcelle AI 87 pour une surface estimée à 3200 m² (en bleu sur le plan).

Ainsi, la Commune se porterait acquéreur d'une troisième partie de cette parcelle d'une superficie d'environ 23 012 m² avant bornage (en vert sur le plan joint en annexe).

Après négociation, le prix d'achat est fixé à 7 000,00 € hors frais notariés estimés à 1500 €.

La commune prendra uniquement à sa charge le bornage du terrain relatif au détachement de la parcelle à l'arrière de la parcelle AI 211. L'autre partie détachée restant à la charge de Mme RASPAUD.

Le service des domaines n'a pas à être consulté pour cette cession ; en effet le seuil d'interrogation est pour les biens dont la valeur vénale est supérieure à 180 000,00 €.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe d'acquisition.

Un débat s'engage

M. le Maire précise qu'outre l'objectif de créer un parking pour désengorger l'existant, une partie de cette parcelle pourrait servir à cultiver du bio pour le restaurant scolaire.

Mme Marret demande si le parking sera financé par la commune.

Mme Cartier demande si la CAN participerait puisqu'elle fait la piste cyclable.

M. le Maire répond que ce sera effectivement la commune seule qui financera le parking, cependant des demandes de subventions pourront être effectuées.

M. le Maire et **M. Cailleaud** disent que les voitures se garent sur les trottoirs aujourd'hui, il n'y a donc pas assez de places de parking pour la clientèle des restaurants.

M. le Maire dit que le Conseil Départemental a été rencontré pour remettre cette zone à 30 km/heure.

Mme Andreu demande si on a l'idée de la conception du parking et du nombre de places.

M. le Maire répond que, suite à une simulation, il y aurait 60 places.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** d'acquisition dans le domaine privé de la commune du terrain sis à Sevreau, partie de la parcelle AI n°214 d'une contenance de 23 012 m² avant bornage au prix maximal de 7 000,00 €. Les frais de notaire sont estimés à 1 500 € ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à poursuivre les négociations et démarches nécessaires, et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_01_06

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2023 avant le vote du BP 2023 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TROMAS, adjointe. Elle expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants pour **74 000 €** :

Article	Montant en €
21316	2 000,00
21318	30 000,00
21533	1 000,00
2151	30 000,00
2152	2 000,00
21568	3 500,00
21838	2 000,00
2188	3 500,00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** décident de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,

☞ **Compte rendu des décisions du Maire**

- ❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

Tableau distribué en séance

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

• QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

○ **QD1 - ZAC :**

- * **Mme Andreu** demande ce qu'il en est du bassin à la ZAC et de son écoulement
M. Fichet répond que cela s'écoule vers la rue Franc Girouard. Il indique qu'il y a eu un incident pendant les travaux. Les canalisations seront vidées et asséchées.
Mme Marret dit que s'il pleut davantage, cela peut être inquiétant. C'est réglementé au niveau des fossés.
M. Adam demande si les maisons à construire doivent faire des vides sanitaires.
M. Billaud dit qu'à la vente il est fortement conseillé d'en faire un.
- * **M. Adam** demande ce qu'il en est du constat huissier ZAC TC3.
M. Fichet répond que c'est un constat après travaux et avant la construction des maisons, il sera opposable aux entreprises des constructeurs en cas de problème.

○ **QD2 - Problèmes assainissement Jousson**

* **M. Adam** demande à parler des problèmes d'assainissement à Jousson.

M. Billaud lit la réponse par courriel de M. Tirbois de la CAN :

« Nous sommes effectivement au courant des mises en charge du réseau d'assainissement de la rue de Jousson. Les travaux engagés précédemment avaient pour objectif de limiter les infiltrations par la canalisation qui était en mauvais état. Néanmoins, un linéaire important du réseau présente encore un mauvais état et autorise le drainage de la nappe... ce qui conduit malheureusement à la saturation des réseaux. Cependant ce phénomène ne peut s'observer qu'aux points bas de la commune et plus particulièrement rue de Jousson. D'autres travaux seront engagés sur les années à venir sur la commune de Magné pour poursuivre la réduction de ces eaux parasites. »

M. Billaud poursuit et dit qu'un passage caméra a été effectué dans toute les Communes et ils ont repéré les points problématiques. C'est l'eau de pluie et de ruissellement qui s'infiltrent dans les eaux usées. Il rappelle qu'un des riverains est référent pour interpeller la Commune et la CAN. Les travaux n'ont rien changé.

Les élus du présent conseil municipal pensent que la colère des riverains est compréhensible devant cette défaillance de longue date.

M. le Maire rappelle que les services de la CAN étudient attentivement ce sujet mais la décision de réaliser les travaux est prise en Conseil Communautaire.

Mme Andreu demande si l'idée de pompage évoquée par le Maire peut être réalisée.

M. le Maire répond que c'est étudié, le souci est que les tuyaux sont au niveau de la nappe.

M. Billaud dit que route des Deux Grèves, la problématique est la même. Il dit que pendant les travaux il y a eu des réparations d'étanchéité sur une partie de la route de Jousson.

- **QD3- Périmètre du Plan de prévention des Risques d'Inondation - PPRI des communes de Bessines, Coulon et Magné** : réunion publique le mercredi 1^{er} février 2023 à 19h00, salle polyvalente de Magné

Mme Tromas rappelle la démarche de l'État qui met en place ce plan élargi au-delà de Niort. L'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. La cote de référence est celle de 1982 + 20 à 30 cm.

M. Cailleaud demande si c'est une obligation car les assurances se reposent dessus pour le tarif des cotisations.

Mme Tromas dit que c'est obligatoire. On verra ce qui ressortira de la réunion publique et si le périmètre restera celui proposé

- **QD4- Documents d'avancement du PLUId** :

- mise à disposition du public du 16/01 au 15/02/2023 sur le site internet de Niort Agglo

Mme Tromas dit que le PLU communal sera remplacé par un PLUI intercommunal. La phase finale approche : la 1^{ère} version est consultable sur le site de Niort Agglo et une version papier est consultable en Mairie. Un registre est ouvert. Mme Tromas précise qu'elle assurera 2 permanences.

- **QD5- Bail logement familles Ukrainiennes**

M. le Maire dit que pour couvrir les frais de fonctionnement, un loyer sera établi.

- **QD6- Bail étioathe**

Le bail habitation de l'étiopathe prend fin le 31 janvier 2023. Son activité fonctionne très bien. Il souhaite ne garder que la partie activité sans le logement, un nouveau bail sera fait à compter du 1^{er} mars 2023. Aussi, il lui a été proposé de réfléchir pour investir ou louer un local sur la ZAC commerces-services ce qui permettrait à la Commune de vendre cette maison.

- **QD7- Vœux et repas des aînés**

M. le Maire dit que cette cérémonie s'est très bien passée et que les habitants étaient ravis.

- **QD8- Visite MSP par les professionnels de santé le 24 janvier 2023.**

M. Le Maire informe que les professionnels étaient tous présents. Le projet avance normalement.

- **QD9- Réunion tourisme fluvestre en salle polyvalente avec la Préfète**

Mme Tromas indique que le groupe de pilotage a réuni les deux préfètes, les 3 régions. Mme Tromas informe qu'il a été inauguré à Port Boinot la capitainerie qui accueillera les deux bateaux électriques « Hélios et Kifenleau » qui sont deux noms de gabarre. C'est l'entreprise de la Rochelle « Pamplemousse cap à l'ouest » qui est le gestionnaire.

Magné sera une halte au ponton qui va être créée entre février et mars 2023, en face de la rue du Château. Il y aura possibilité de faire des croisières courtes, de Niort à la Roussille par exemple. Il sera mis en exergue à chaque étape les activités qui peuvent être faites dans les communes. La location de ces deux bateaux électriques est réservée aux particuliers.

L'inauguration officielle aura lieu le 20 avril 2023. Un site internet pour réserver sera ouvert et le tarif sera de 500€ à 2100€ pour une semaine pour 6 personnes.

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

GUILBOT Bernard

Commune de Magné
Conseil municipal du 24 janvier 2023
La séance est levée à
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	